



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général de la défense
et de la sécurité nationale**

Règlement de la consultation

Pouvoir adjudicateur contractant :

**L'Etat - Services du Premier ministre
Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN)
51, bd de La Tour-Maubourg - 75700 Paris 07 SP**

Objet du marché public :

**Marché de travaux de remplacement de quatre ascenseurs et
d'un monte-charge**

Date limite de réception des plis électroniques :

Mardi 04 novembre 2025 à 12h00 (heure de Paris)

Sommaire

Article 1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 Objet de la consultation.....	4
1.2 Durée du marché public.....	4
1.2 Lieu de livraison des prestations	4
1.3 Variantes	4
Article 2 - Conditions de la consultation.....	5
2.1 Type de procédure.....	5
2.2 Délai de validité des offres.....	5
2.3 Contenu du dossier de consultation	5
2.4 Visites.....	6
Article 3 - Présentation des candidatures et des offres.....	6
3.1 Contenu du dossier de candidature	6
3.2 Contenu du dossier « Offre ».....	8
Article 4 - Modalités d'envoi des réponses (obligatoirement par voie électronique).....	9
4.1 Modalités de transmission du pli par voie électronique	10
4.1.1 Dispositions générales concernant la transmission par voie électronique.....	10
4.1.2 Plate-forme de dématérialisation utilisée par le pouvoir adjudicateur.....	10
4.1.3 Exigences relatives à la signature électronique.....	11
4.1.3.1 Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire.....	11
4.1.3.2 L'outil de signature pour signer les fichiers.....	12
4.2 Copie de sauvegarde.....	13
4.3 Anti-virus.....	13
Article 5 - Examen des candidatures et des offres	13
5.1 Sélection des candidatures.....	13
5.2 Critères de jugement des offres	15
5.3 Examen des offres.....	16

5.4 Négociation.....	17
5.5 Attribution.....	17
Article 6 - Clause sociale - Action de formation sous statut scolaire au bénéficiaire de jeune en situation de décrochage scolaire - Clause environnementale	18
Article 7 - Mise au point.....	19
Article 8 - Contentieux.....	19

Article 1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet les travaux de remplacement de quatre ascenseurs et d'un monte-charge localisé dans un bâtiment tertiaire situé dans les Hauts-de Seine (92), le titulaire devra impérativement respecter la phase ci-dessous sous peine d'avoir son offre jugée irrégulière. Le titulaire devra réaliser les travaux en deux phases :

- Phase 1 : Remplacement des appareils MC et 2 de front avec deux équipes en parallèle ;
- Phase 2 : Remplacement des appareils 1 / 3 / 4 de front avec trois équipes.

Numéro de référence de la nomenclature CPV : 45300000-0 – Travaux d'équipement du bâtiment

Les spécifications techniques attendues au titre du présent marché sont précisées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP n°2025-18 du 29/08/2025).

1.2 Durée du marché public

Le délai de réalisation des travaux est estimé à environ 9 mois à compter de la date de la notification de l'OS de démarrage des travaux.

La durée d'exécution des travaux est estimée à 6 mois jusqu'à la fin de la garantie de bon fonctionnement des travaux :

Phase 1 – 14 semaines :

- 1.1 Monte-charges
- 1.2 Ascenseur 2

Phase 2 – 14 semaines :

- 2.1 Ascenseur 1
- 2.2 Ascenseur 3
- 2.3 Ascenseur 4

Le titulaire devra une maintenance sur 2 ans ferme, reconductible deux fois une année (voir article 23 du CCTP).

1.3 Lieu de livraison des prestations

Les différents livrables seront transmis par voie électronique, dans les conditions définies lors de la réunion de lancement du marché.

1.4 Variantes

Sans objet.

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 Type de procédure

Il s'agit d'un marché de travaux passé selon la procédure adaptée sur la base des dispositions de l'article L. 2123-1-1° du Code de la commande publique (CCP).

Le marché public ne fait pas l'objet d'un allotissement.

2.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **180 jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des plis indiquée en page 1 du présent règlement de la consultation.

En cas de prolongation du délai de validité des offres, une demande sera faite exclusivement sur PLACE à tous les candidats. Les soumissionnaires devront approuver ou non cette prolongation dans un délai imparti, sur PLACE.

L'acheteur pourra poursuivre la procédure avec les seuls soumissionnaires ayant accepté la demande de prolongation du délai de validité des offres.

2.3 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

- Le présent règlement de consultation ;
- L'acte d'engagement ;
- L'annexe n° 1 à l'acte d'engagement dénommée « annexe financière » ;
- L'annexe n°2 à l'acte d'engagement dénommée « Fiche entreprise – parcours pour un jeune en situation de décrochage scolaire » ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) n°2025-18 du 29/08/2025 et son annexe n°1 sur les exigences particulières de sécurité.
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) n°2025-18 du 01/10/2025 ;
- L'annexe n°1 au CCAP dénommée « Annexe environnementale » - Facultative ;
- Le mémoire technique du titulaire ;

- Un planning détaillé avec les effectifs prévus pour chaque phase et leurs qualités.
- Le certificat de visite obligatoire dûment complété et signé.

2.4 Visites

Afin de prendre connaissance des contraintes relatives à l'exécution des travaux, les candidats doivent **obligatoirement** visiter le site.

Les visites sont programmées dès le lendemain de la publication du marché et jusqu'à 10 jours avant la date de remise des offres, après prise de contact avec le maître d'œuvre :

Les visites se font en présence du maître d'œuvre :

INEX

Stéphane CARADEC

2, rue Rabelais – 93100 MONTREUIL

Tél. : 01.49.88.81.53 / Mobile : 07.88.70.12.48

Courriel : stephane.caradec@inex.fr

A l'issue de ces visites, le candidat devra remplir et signer le certificat de visite joint au présent DCE.

Les visites sont susceptibles de susciter de nouvelles questions. Il appartient aux candidats de poser les questions qui leur paraissent nécessaires au représentant du pouvoir adjudicateur par écrit, par le biais de la PLACE **exclusivement**. Il ne sera répondu à aucune question oralement. Les candidats ne pourront se prévaloir d'aucune réponse orale.

Article 3 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront rédigées en langue française et exprimées en euro (€).

3.1 Contenu du dossier de candidature

Le dossier relatif à la candidature contiendra les documents suivants :

- **Une lettre de candidature ainsi qu'une déclaration sur l'honneur** pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (le candidat pourra utiliser le formulaire DC1 « lettre de candidature – désignation du mandataire par ses cotraitants ») ;

- **La copie du ou des jugements prononcés**, si le candidat est en redressement judiciaire ou fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- **Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat** ;
- Une liste de références dont les travaux devront être en adéquations avec les travaux,
- Et/ou une Qualification Professionnelle délivrée par un organisme agréé,
- Les certificats de qualification du personnel,
- Des certificats de satisfactions clients,
- Une assurance civile et décennale couvrant les travaux ainsi que le montant du marché prévu.
- Tout justificatif décrivant des prestations équivalentes de façon concise.
- Les documents justifiant le type de certification pour les appareils (auto-certification ou contrôle final),
- **Une présentation de la société** faisant apparaître les moyens humains dont elle dispose ;
- **La capacité financière** : déclaration du chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles.

Toutefois, si un candidat est en exercice depuis moins de trois ans, il sera autorisé à candidater. Dès lors, tout justificatif devra obligatoirement être transmis concernant son chiffre d'affaire depuis le début de son activité.

Pour justifier de ses capacités financières, techniques et professionnelles, le candidat pourra utiliser le formulaire DC2 « déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » (téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

Si la candidature est présentée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques (constitué conformément aux articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du Code de la commande publique), le candidat produit les mêmes documents concernant chaque cotraitant que ceux qui sont exigés pour lui. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution de l'accord-cadre, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

De même, si le candidat envisage de sous-traiter une partie de sa prestation, il produit les mêmes documents concernant chaque sous-traitant que ceux qui sont exigés pour lui. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution de l'accord-cadre, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour les sociétés nouvellement créées, la preuve des capacités techniques, professionnelles et financières peut être apportée par tous moyens.

Dispositif : « Dîtes-le nous une fois » : Conformément à l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, cette consultation est éligible au dispositif « Dîtes-le nous une fois ». Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents de candidature relatifs aux capacités juridiques, techniques, professionnelles, économiques et financières si ceux-ci ont été transmis au pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas ils indiquent dans leur candidature les documents concernés ainsi que la référence de la consultation pour laquelle les documents ont déjà été transmis. La transmission d'une nouvelle lettre de candidature (formulaire DC1) est cependant requise.

Dispositif DUME : Conformément à l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3 du code précité. Le pouvoir adjudicateur exige que le DUME soit rédigé en français, conformément à l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique. Le pouvoir adjudicateur autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci conformément à l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique.

3.2 Contenu du dossier « Offre »

Le dossier relatif à l'offre contiendra, l'ensemble des documents suivants obligatoirement rédigés en langue française :

- **l'acte d'engagement**, dûment complété. La signature de l'acte d'engagement, au stade du dépôt de l'offre n'est pas obligatoire. Seule l'offre de l'attributaire sera signée au terme de la procédure de passation. Cet acte d'engagement sera accompagné de deux annexes, que le candidat devra compléter :
- **l'annexe n° 1 à l'acte d'engagement dénommée « annexe financière » ;**
- **l'annexe n°2 à l'acte d'engagement dénommée « Fiche entreprise – parcours pour un jeune en situation de décrochage scolaire »** dûment complétée.
- **L'annexe au CCAP (Facultative) ;**
- **Un planning détaillé avec les effectifs prévus pour chaque phase et leurs qualités.**
- **Le certificat de visite dûment complété et signé ;**

- **Un mémoire technique** justifiant des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations le concernant. Ce mémoire comprendra notamment les chapitres suivants :

Compétences techniques

Capacité technique de la société

Moyens matériels affectés au chantier

Descriptif de l'outillage prévu pour le chantier

Rapport photographique de chantiers équivalents réalisé par l'entreprise

Prescriptions particulières pour intervention en site occupé

Mode opératoire prévu et adapté au site pour chaque phase

Prescriptions prévues dans l'offre de l'entreprise

Protections prévues dans l'offre de l'entreprise

Tenue de chantier prévue par l'entreprise

Organisation des livraisons des ascenseurs

Gestion des déchets

Organisation des débarras et tri des déchets.

Le mémoire ne doit pas être un copié-collé des dispositions du CCTP. Ce document doit comprendre des suggestions et des propositions concrètes et pratiques formulées par le candidat pour la bonne réalisation des travaux. Les dispositions qui figurent dans le mémoire comportent des engagements unilatéraux de la part des candidats qui seront rendues contractuelles lors de la notification du marché.

La sous-traitance ou la co-traitance sont autorisées. Toutefois, si le prestataire qui gère la partie ingénierie réalise les contenus en fonction des contraintes du prestataire hébergeur de la formation, il devra prévoir une version « générique » de ceux-ci accessible au plus grand nombre, afin de préserver leur réversibilité.

En cas de sous-traitance, l'acte d'engagement sera accompagné par les demandes d'acceptation du ou des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché en utilisant le formulaire **DC4** ou un document portant les mêmes informations.

Article 4 - Modalités d'envoi des réponses (obligatoirement par voie électronique)

Le candidat devra transmettre sa réponse obligatoirement par voie électronique.

La date limite de réception des plis est celle indiquée en page 1 du présent document.

Le pli électronique contiendra les documents demandés au titre de la candidature et les documents demandés au titre de l'offre.

La signature électronique de l'acte d'engagement, au stade du dépôt de l'offre n'est pas obligatoire. Seule l'offre de l'attributaire sera signée au terme de la procédure de passation.

4.1 Modalités de transmission du pli par voie électronique

4.1.1 Dispositions générales concernant la transmission par voie électronique

Le pouvoir adjudicateur **impose la transmission des plis par voie électronique** à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> .

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Tout pli parvenu après la date et l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délai. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Conformément à l'article R. 2151-6 du code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

4.1.2 Plate-forme de dématérialisation utilisée par le pouvoir adjudicateur

Le candidat devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour toute action sur ledit site. Un manuel d'utilisation est également disponible sur ce site (<https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php5?page=entreprise.EntrepriseGuide>).

Une assistance téléphonique est également disponible après création du ticket de demande d'assistance à l'adresse Internet suivante : [UTAH - Créer une demande \(marches-publics.gouv.fr\)](https://www.marches-publics.gouv.fr/UTAH-Créer-une-demande).

Le candidat a la possibilité de poser des questions à la personne publique sur le dossier de consultation via le bouton « Déposer une question » qui apparaît dans la rubrique correspondante lors de la consultation du DCE. Il recevra la réponse par ce biais.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires et aux compléments d'information reçues jusqu'au dixième jour avant la date limite de réception des offres sont transmises aux candidats au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Lorsqu'un complément d'informations nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans le délai des 6 jours avant la date limite fixée pour la

réception des offres, le délai de réception des offres est reporté dans les conditions prévues à l'article R. 2151-4 du code de la commande publique.

4.1.3 Exigences relatives à la signature électronique

La signature électronique des documents n'est pas obligatoire au stade du dépôt de l'offre. Toutefois, le candidat peut faire usage d'une signature électronique. Dans ce cas, par application de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives : (1) au certificat de signature électronique du signataire et (2) à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique ») utilisé pour apposer la signature avec le certificat utilisé, devant produire des jetons de signature (le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé)) conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

4.1.3.1 Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1er cas : Certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I :

- [EUR-Lex - 32014R0910 - EN - EUR-Lex \(europa.eu\)](#)

- [La liste nationale de confiance | ANSSI](#) (*Liste complète des prestataires sur la « Liste de confiance » tenue par la commission européenne*)

Dans ce cas, et à condition que le signataire utilise l'outil de création de signature électronique proposé sur PLACE (Plate-forme des achats de l'Etat, profil acheteur de l'acheteur), le signataire n'a aucun justificatif à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : Le certificat de signature électronique est délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Dans ce cas, le signataire remet gratuitement lors du dépôt de document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique prévue à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

En application des dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, la plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique délivré en application de cet arrêté relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificats conformes au référentiel général de sécurité ou RGS) et ce jusqu'au terme de sa validité.

4.1.3.2 L'outil de signature pour signer les fichiers

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix. S'il utilise un autre outil de signature que celui disponible sur PLACE, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Dans ce cas, le signataire devra transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Les formats de signature autorisés sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n°2015-1506 de la Commission du 8 septembre 2015.

IMPORTANT :

- La signature électronique d'un dossier compressé ne sera pas considérée comme valant signature électronique de l'ensemble des documents qu'il comporte. Il est donc nécessaire de signer électroniquement de manière autonome chaque document pour lequel une signature est exigée.
- Une signature manuscrite scannée ne donne pas la qualité d'original à ce document. Elle constitue une copie de la signature manuscrite et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la société. Seul signe le représentant légal de l'entité ou toute personne disposant d'une délégation de signature.

Si le signataire est un candidat individuel, signe la personne ayant qualité à engager la société.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

4.2 Copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les candidats sont autorisés à transmettre par voie postale ou contre récépissé une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB, CD-ROM) ou sur support papier. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « **copie de sauvegarde – Guide simplifié de la continuité d'activité** » et doit être transmise avant la date et heure limite de réception des plis indiquées en page 1 du présent document, à l'adresse suivante :

<p>M. Le chef du bureau Achats/Marchés Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale - Administration générale 51, boulevard de La Tour-Maubourg - 75700 Paris 07 SP</p>
--

4.3 Anti-virus

Le candidat s'assurera avant la constitution de son pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de l'offre du candidat devra être traité préalablement à son envoi par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

Article 5 - Examen des candidatures et des offres

5.1 Sélection des candidatures

Conformément aux dispositions des articles L2141-1 à L2141-10 du code de la commande publique, le soumissionnaire ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, le pouvoir adjudicateur. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

En cas de candidature avec un Document Unique de Marché Européen (DUME) électronique, le formulaire indique par défaut que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdictions de soumissionner. Il appartient, le cas échéant, au candidat de mentionner le motif concerné par l'interdiction de soumissionner.

En application des articles L2141-7 et suivants du code de la commande publique, sont exclues de la procédure de passation du marché public :

1° les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de concession antérieur ou d'un marché public antérieur;

2° les personnes qui ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché public, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution;

3° les personnes qui, par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché public, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens;

4° les personnes à l'égard desquelles l'acheteur dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence;

5° les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché public ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché public.

Un opérateur économique ne peut être exclu en application des dispositions qui précèdent que s'il a été mis à même par l'acheteur d'établir, dans un délai raisonnable et par tout moyen, que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

En cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance, quand le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion **dans un délai de dix jours** à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, **dans un délai de dix jours** à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement. A défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Si l'acheteur public constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé dans la demande de complément.

Conformément à l'article R.2144-7 du CCP, les candidatures incomplètes, comportant de faux renseignements ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments seront éliminées.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités économiques et financières, techniques et professionnelles suffisantes requises pour l'exécution du marché sont éliminées.

5.2 Critères de jugement des offres

Le représentant du pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères de jugement suivants établis selon la pondération suivante :

Critère n°1 : valeur technique de l'offre (50 points)

2.1 Compétences techniques (20 points) :

Capacité technique de la société (manutention, etc) → (5 points)

Moyens matériels affectés au chantier → (5 points)

Descriptif de l'outillage prévu pour le chantier → (5 points)

Rapport photographique de chantiers équivalents réalisé par l'entreprise → (5 points)

2.2 Prescriptions particulières pour intervention en site occupé (20 points) :

Mode opératoire prévu et adapté au site pour chaque phase → (8 points)

Prescriptions prévues dans l'offre de l'entreprise → (3 points)

Protections prévues dans l'offre de l'entreprise → (3 points)

Tenue de chantier prévue par l'entreprise → (3 points)

Organisation des livraisons des ascenseurs → (3 points)

2.3 Gestion des déchets (10 points) :

Organisation des débarras et tri des déchets

Critère 2 - Prix (40 points)

1.1 Fourniture des ascenseurs (10 points) :

Fiches techniques du matériel prévu → (2 points)

Fiches commerciales du matériel prévu → (2 points)

Echantillons → (1 point)

Plans des futurs ascenseurs → (2 points)

Dimensions des futurs ascenseurs (cabine, portes, etc...) → (2 points)

Finitions prévues dans l'offre de l'entreprise (finitions palières et cabine → (1 point)

1.2 Pose (15 points) :

Moyens humains réellement affectés au chantier → (2 points)

Equipe mise en place → (2 points)

Sous-traitant prévus → (1 point)

Organisation du chantier → (10 points)

1.3 Maintenance (15 points) :

Détail des outils nécessaires pour entretenir et dépanner les appareils sans restriction aux différents paramètres et de toutes les documentations techniques et manuel de dépannage en Français mis en œuvre dans votre offre.

Critère n°3 : Délai d'exécution des prestations avec retroplanning détaillé des opérations à effectuer (10 points) :

Planning détaillé avec jalon à partir de la notification → (2 points)

Délais de chaque tâche (approvisionnement, dépose, pose, finitions, etc...) → (2 points)

Respect des phases du dossier → (4 points)

Planning global prévu par l'entreprise → (2 points)

5.3 Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres dans un délai approprié (5 jours maximum), à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

L'acheteur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures. Il pourra donc rejeter une offre irrégulière, inacceptable ou inappropriée, sans avoir examiné la recevabilité de la candidature du soumissionnaire. S'il le souhaite, l'acheteur pourra réaliser dans le même temps la demande de complément à la candidature et la demande de précisions sur le contenu de l'offre.

5.4 Négociation

L'acheteur pourra négocier avec tous les candidats. A l'issue de ces négociations, les candidats seront classés définitivement, en prenant en compte les critères de choix préalablement définis. Cette négociation se déroulera à la suite de l'analyse des offres initiales.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation, conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique.

5.5 Attribution

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, devra produire, dans un délai fixé dans le courrier l'informant que son offre est retenue, les documents listés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-12 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2143-10 du code de la commande publique, lorsque les autorités du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R. 2143-6

à R. 2143-9 du Code de la commande publique, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Espace de stockage numérique :

Conformément à l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, l'attributaire pressenti n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

S'il ne l'a pas déjà fourni au stade du dépôt de l'offre, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire, dans le délai fixé par le courrier l'informant que son offre est retenue, un acte d'engagement signé par une personne habilitée à engager la société.

En cas de groupement, l'acte d'engagement sera soit signé par tous les membres du groupement en l'absence de mandataire habilité à signer l'offre du groupement, soit par le mandataire qui a reçu mandat pour signer l'offre du groupement, et qui produit alors en annexe de l'acte d'engagement les pouvoirs émanant des autres membres du groupement.

Article 6 - Clause sociale – Action de formation sous statut scolaire au bénéfice de jeune en situation de décrochage scolaire – Clause environnementale

- Clause sociale :

Afin de promouvoir la diversité et combattre l'exclusion, le SGDSN souhaite mobiliser les entreprises dans le cadre de sa politique d'Achats responsables.

En application de l'article L. 2112-2 du code de la commande publique, les candidats doivent proposer une action permettant la formation d'un ou plusieurs jeunes en situation de décrochage scolaire, de seize (16) à vingt-cinq (25) ans, suivie par la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) du ministère chargé de l'Education nationale.

Dans le CCAP, cette action se présente sous la forme d'un volume horaire minimum et constitue une condition d'exécution de ce présent marché.

Le volume horaire minimum exigé est celui indiqué dans le CCAP (article 7 « Clause sociale – Action de formation sous statut scolaire au bénéfice de jeunes en situation de décrochage scolaire »). Il est à réaliser pendant la période

du marché. Néanmoins, les candidats peuvent dépasser ce volume horaire s'ils le souhaitent.

Les candidats devront joindre à leur offre la fiche entreprise, annexée à l'acte d'engagement ; de plus, et s'ils le souhaitent, les candidats pourront proposer d'autres projets permettant d'enrichir leur offre sociale.

En tout état de cause, il est demandé aux candidats, de présenter dans leur offre un engagement ferme de réaliser la clause sociale, en remplissant le plus lisiblement possible la « Fiche entreprise », de manière précise et adaptée au public concerné.

-Clauses environnementales :

Voir l'article 10 du CCAP.

Article 7 - Mise au point

Il peut être demandé au soumissionnaire retenu, en accord avec lui, de procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre, avant la signature de l'accord-cadre, conformément à l'article R.2152-13 du code de la commande publique. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

Article 8 - Contentieux

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy 75781 Paris Cedex 04 :

Tribunal administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04

Téléphone : 01.44.59.44.00 – Télécopie : 01.44.59.46.46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr – Télérecours : <https://www.telerecours.fr>